

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°01

Objet : Modification de statuts
de PAA : compétence SIRES

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOUJ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à ALHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUJ MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/12/2019

Application agréée E-legis.com

99_DE-04-200667437-20191204-01_04122019

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été créée par arrêté préfectoral du 21 octobre 2016.

Durant les années 2017 et 2018 une réflexion a été menée quant à la rationalisation des compétences.

Des modifications statutaires ont été approuvées par délibération du 14 novembre 2017 (compétences optionnelles) et 2018 (compétences facultatives).

Il est rappelé que les compétences obligatoires, définies à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales sont transcrites en l'état au sein des statuts et ne font pas l'objet de décision du Conseil communautaire, outre la définition de l'intérêt communautaire à laquelle certaines de ces compétences sont soumises.

Compétence additionnelle SIREs

Conformément aux travaux de la commission évolution des compétences, il est envisagé de procéder au retour de la compétence facultative « Service Intercommunal de Restauration Scolaire » s'exerçant uniquement sur le territoire de l'ex communauté de communes Duyes et Bléone.

Plusieurs échanges avec les maires des communes bénéficiant du service ont eu lieu. Un accord sur le retour de la compétence a été formulé.

Aussi, il est proposé le retour de cette compétence à compter du 1^{er} août 2020.

Les statuts de Provence Alpes Agglomération seraient modifiés en conséquence, ainsi qu'il suit :

« C. COMPETENCES ADDITIONNELLE :

(...)

- Service Intercommunal de Restauration (SIREs) sur le territoire de l'ex CCDB jusqu'au 31 juillet 2020. »

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Au nom de la règle du parallélisme des formes, les retraits de compétences sont effectués selon les mêmes modalités.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Appréhension arg con f. localis.com

99_DE-004-20067437-20191204-01_04122019

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le retour de la compétence « SIRES » aux communes à compter du 1^{er} aout 2020
- d'approuver en conséquence la modification des statuts annexés au présent

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, ladite délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert et les modifications envisagés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application accord E.legal.com

98_DE-004-200067437-20181204-01_04122019

